

# COMMUNE DE SAULNES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 - 20H15

**Présents** : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, MM. PIERRE, DROPSY, Adjoint, Mmes LE FEVRE, POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MM. GOURDIN, ARQUIN, JOURDOIS, CADORIN.

**Excusés** : Mme MORGENTHALER (procur. GONCALVES LEITE), MM. BASTOS (procur. SCHOEPP), SANTINI (procur. SALARI).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 15 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

**1) En date du 6 Octobre 2022**, Monsieur le Maire a décidé de **passer un nouveau Contrat de Maintenance des Progiciels ETERNITE** (Gestion Cimetières) et **ETERNITE-CARTO** (Module Cartographie Cimetières), installés à la Mairie de SAULNES, **auprès de la Société LOGITUD Solutions** sise à MULHOUSE (68), **prévoyant l'assistance et la maintenance techniques ainsi que la mise à jour des progiciels concernés** et ce, selon un **forfait annuel de 472,52 Euros H.T.**, à effet du **1er Janvier 2023** et pour une durée de **3 ans jusqu'au 31 Décembre 2025**

**2) En date du 18 Octobre 2022**, considérant la Décision Municipale, en date du **9 Décembre 2020**, portant passation d'un **Contrat d'Assurance garantissant les Risques Statutaires du personnel communal avec la Société CNP Assurances**, à effet du **1er Janvier 2021**, et l'avenant du 28 Avril 2022 prenant en compte certaines évolutions de garantie des obligations statutaires de la Collectivité, Considérant que, **depuis l'origine du Contrat**, le Prestataire a constaté une **multiplication des cas d'arrêt de travail des Agents de la Collectivité**, provoquant un **accroissement des remboursements relatifs aux garanties souscrites qui dépassent désormais le niveau des risques statutaires ayant servi de base à la passation du Contrat**, et que le Prestataire sollicite une

**adaptation du taux de cotisation pour éviter de rompre unilatéralement le Contrat,**

Monsieur le Maire a décidé de **passer avec la Société CNP Assurances, un Avenant n° 2 aux conditions particulières du Marché** valant Contrat d'Assurance garantissant les Risques Statutaires du personnel communal titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL, **prenant en compte la valeur croissante des remboursements liés aux garanties des obligations statutaires de la Collectivité** à l'égard des Agents concernés, **portant le taux de cotisation à 8,69 % de la base de l'assurance, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.**

## **CESSION TERRAIN HIVORY APRES DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **15 Septembre 2022**, il a été décidé de **constater la désaffectation d'une partie d'un terrain situé au lieu-dit " Sur la Heule" à Saulnes (Stade Municipal) appartenant au domaine public communal, et d'en prononcer son déclassement puis son incorporation au domaine privé de la Commune, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition de la Société HIVORY (ex SFR).**

Cette proposition d'acquisition du terrain, sur lequel se situe un site de radiotéléphonie mobile, s'inscrit **dans l'objectif de la Société de s'orienter désormais vers l'achat de terrains et moins vers les locations, dans le cadre de son déploiement de couverture de radiotéléphonie.**

A cet effet, Monsieur le Maire précise que **ce projet de cession par la Ville peut garantir un apport immédiat de trésorerie, au lieu d'un étalement dans le temps des recettes de location du terrain, permettant de participer au financement des dépenses prévisionnelles d'investissement de la Commune.**

En outre, l'acte de vente fera bien entendu état des règles et servitudes de passage au niveau du Stade Municipal, comme c'est le cas depuis 2000 dans le Contrat initial de location du terrain, ce qui ne constitue pas un obstacle à la finalisation de ce projet.

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Ville de maintenir l'activité de ladite Société et son développement au niveau de la Commune de SAULNES, tout en apportant un fonds de trésorerie au Budget Principal pour 2023 face aux restrictions financières de plus en plus contraignantes, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de vente, au profit de la SAS HIVORY sise à COURBEVOIE (92400), d'une parcelle de terrain communal** telle que définie par un document d'arpentage et modificatif du parcellaire cadastral établi par la Société 49° NORD – Géomètres Experts, sise « Sur la Heule » à SAULNES, **cadastrée AB 721**, issue de la division de la parcelle cadastrée AB n° 217, **d'une contenance de 25 ca.**

**Cette vente est consentie au prix principal de 25 000,00 Euros,**

**- de désigner la SCP SENDEL-GASPAR, BRUNET-GRILLOT, NICOLAY-GROH et MICHEL sise à LONGWY (54400), en accord avec l'acquéreur, pour représenter la Commune de SAULNES et établir l'acte correspondant à cette cession, les droits, frais et taxes étant imputables entièrement à la SAS HIVORY – Acquéreur, cette dernière s'étant chargée également de solliciter les mesures d'arpentage et les avis en matière d'urbanisme sur la parcelle ainsi cédée, et d'en supporter les frais correspondants,**

**- de donner son accord pour la constitution d'une servitude de passage et d'acter l'existence de ce droit d'accès exclusif au profit de l'acquéreur, selon la position approximative figurant au plan de division parcellaire, avec fond dominant pour la Section AB 721 et fond servant pour la Section AB 722.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 Septembre 2021 sur le même objet.

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXERCICE 2022**

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2022 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2022**

### **ASSOCIATIONS LOCALES**

|  |               |
|--|---------------|
| Centre Communal d'Action Sociale (solde)   | <b>15 600</b> |
| Club Badminton<br>(soutien exceptionnel au développement de l'Association sans engagement de reconduction en 2023) | <b>1 500</b>  |

## **TRANSFORMATION SEM EN SPL : ACQUISITION PARTS CAPITAL SEMITUL**

Vu l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de Statuts modifiés,

**Considérant que la Commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Longwy, elle-même adhérente du SMITRAL, autorité organisatrice de Mobilité,**

**Considérant que le SMITRAL n'est pas en charge des transports privés définis par l'article R3131-1 du Code du Transports, soit des transports organisés par la Commune pour des catégories particulières d'administrés dans le cadre d'activités relevant de certaines de ses compétences (transports sur le temps scolaire et périscolaire, en particulier),**  
**Considérant que les services sont aujourd'hui organisés avec le recours à prestataires privés, par voie de marché public,**

**Considérant que le SMITRAL envisage la transformation de sa Société d'Economie Mixte, la SEMITUL, en Société Publique Locale (SPL), avec le statut de quasi-régie,**

**Considérant l'opportunité qu'aurait la Commune à entrer au capital de la SEMITUL transformée en SPL afin de pouvoir lui confier l'organisation de ses transport privés,**

**Considérant que cette entrée au capital permettrait à la Commune tout à la fois de contrôler les services réalisés comme elle le ferait si elle les organisait en régie (par le truchement d'un/deux siège au Conseil d'administration) et de les confier à la SPL sous le régime de la quasi-régie,**

**Considérant que dans le cadre de la transformation de la SEMITUL en SPL, les actionnaires privés sont actuellement vendeurs de leurs actions, au tarif nominal, le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les Statuts de la SEMITUL tels que modifiés,**
- **De décider de l'adhésion de la Commune à la SEMITUL aux côtés du SMITRAL,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de 313 actions de la SPL SEMITUL pour un montant de 5008 Euros,**
- **De désigner Monsieur Adrien ZOLFO, Maire, en qualité de Représentant de la Commune au Conseil d'administration de la SPL SEMITUL.**

## **BUDGET COMMUNE**

### **VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2022**

**Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Section Investissement, Exercice 2022, le virement de crédits suivant :**

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Compte 2315/904 (Install  
Techn. Voirie Divers)

**- 5 100,00**

##### **DEPENSES**

Compte 261 (Titres de  
Participation)

**+ 5 100,00**

# **L.D.G. : SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS ET CREATION SIMULTANEE POSTES**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique conformément à l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée.

Au regard de la délibération du Conseil Municipal en date du **16 Décembre 2020** fixant les **taux de promotion pour l'avancement de grade des Agents de la Commune à compter de l'année 2021**, de l'arrêté du Maire en date du **9 Juin 2021** déterminant les **Lignes Directrices de Gestion de la Commune de SAULNES à effet du 1<sup>er</sup> Avril 2021**, il convient de **procéder à la transformation de plusieurs postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grades des Agents de la Collectivité.**

**Monsieur le Maire propose au Conseil :**

**La suppression de deux postes d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et la création simultanée de deux postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.**

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu le tableau des effectifs adopté par l'Assemblée délibérante en date du 15 Avril 2022,**

**Vu l'avis du Comité Technique du 28 Novembre 2022,**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adopter les propositions du Maire,

**Article 2 :** de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

| TOUTES FILIERES      |   |           |                    |                    |                       |
|----------------------|---|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI               | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S)                            | CATEGORIE | Ancien<br>effectif | Nouvel<br>effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| ADJOINT<br>TECHNIQUE | Adjoint<br>Technique                              | C         | 7                  | 5                  | TC                    |
|                      | Adjoint<br>Technique.<br>Principal<br>2ème classe | C         | 4                  | 6                  | TC                    |

**Article 3** : d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants.

## **LOYERS GARAGES ET LOCAUX A CARACTERE COMMERCIAL**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des **17 Décembre 2001** et **2 Février 2009** mettant à jour l'annexe des **loyers des Garages et Terrains Communaux mis à disposition de divers locataires, pour des montants modérés** allant de 9 Euros à 366 Euros par an,

Vu les **Baux à caractère commercial de la Commune** (ancien Bureau de Poste, Pôle Infirmier, Local Salon de Coiffure, Bureau Régie Electrique), faisant l'objet d'une **prise en charge comptable annuelle compte tenu des faibles montants des loyers des Baux concernés,**

Considérant que ces divers loyers ne font pas l'objet de revalorisation annuelle depuis de nombreuses années et qu'il convient d'officialiser cette méthode de gestion, sur demande de la Trésorerie de Longwy Collectivités, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- de n'appliquer aucune revalorisation de loyer sur l'ensemble des Garages et Terrains Communaux,** en raison de leur nombre limité, de la valeur modérée des loyers annuels de base et de bail souvent complémentaire à des locataires de Logements Communaux qui supporte déjà la revalorisation applicable à leur logement,

**- de n'appliquer aucune revalorisation de loyer sur les Locaux Commerciaux de la Commune,** en raison de leur nombre limité, de la faible valeur des loyers annuels de base et de l'intérêt de ces locaux qui concourent au maintien de services de proximité et à l'animation commerciale de la Ville, dans l'intérêt général des habitants.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE  
EST LEVEE A 21 HEURES 30**